



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Charleville-Mézières, le 19 Mars 2020

**COVID-19
FRÉQUENTATION DES ESPACES FORESTIERS ET NATURELS**

DEPUIS LE MARDI 17 MARS 2020 A MIDI, DES MESURES DE CONFINEMENT STRICT SONT ENTREES EN VIGUEUR

Dans le cadre du respect des mesures de confinement strict, Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, souhaite apporter les précisions suivantes.

Les travaux en forêt, réalisés à titre individuel (façonnage et transport de bois d'affouage, ramassage du bois) ne revêtent aucun caractère indispensable. Ils n'ont donc pas vocation à être poursuivis. En outre, les déplacements liés à ces activités ne sauraient justifier d'une quelconque dérogation au titre de la mise en oeuvre du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Sont par ailleurs prosrites :

- les activités sportives ou récréatives pratiquées au sein des massifs boisés, notamment situés en périphérie des agglomérations, et éloignés de résidences des pratiquants concernés,
- les sorties dans les bois pour cueillette et toute prise de vue photographique

Il en est de même pour la pratique de la pêche.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de confinement et de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie.

Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende prévue par le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

Le préfet des Ardennes en appelle à la responsabilité de chacun pour respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population.

La première des règles, la plus simple, celle qui sauve des vies c'est "restez chez vous".

